



Reconstruction de l'immeuble de la rue Musin à Saint-Josse: Tous les locataires ont reçu des propositions de relogement adapté à leur situation

Le Secrétaire d'Etat au Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, Christos Doulkeridis, est alerté par le fait que quatre locataires du complexe de logement sociaux de la rue Musin à Saint-Josse passeront en conciliation face au juge de Paix ce jeudi matin. Cette procédure en conciliation est la conséquence d'un refus de ces locataires suite à une offre de relogement proposée par la SISP en raison des travaux de reconstruction de leur immeuble.

Le secrétaire d'Etat au Logement regrette cette situation et rappelle que le relogement des locataires de la rue Musin est rendu nécessaire par l'imminence des travaux de reconstruction de ce complexe de 41 logements sociaux au cœur de la commune de Saint-Josse. Pour rappel, cette rénovation sera financée grâce à l'accord de coopération Beliris entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat fédéral. Ce projet devrait finalement aboutir très prochainement et implique donc la mise en place d'une procédure de relogement des actuels occupants des lieux dans un délais assez rapide.

En effet, le maître d'ouvrage de ce chantier de rénovation, Beliris, vient de présenter au Gouvernement bruxellois son projet de demande de permis d'urbanisme. « *Soucieux d'accélérer les travaux de rénovation dans le secteur du logement social, j'entends faire approuver le plus rapidement possible par le Gouvernement cette demande de permis afin de permettre le début des travaux dans les plus brefs délais (soit le début de l'année 2013)* », a expliqué Christos Doulkeridis.

Dans ce dossier, le Secrétaire d'Etat constate que la SISP, en accord avec les prescriptions du Code du Logement, a procédé à une information sur le projet auprès de chaque occupant du bâtiment et a exposé la procédure de relogement. En l'occurrence, **tous les locataires se sont vus proposés des logements adaptés à leurs besoins** tant au sein du parc de logements des HBM en fonction des logements disponibles que dans celui d'autres SISP voisines au terme de conventions en cours de négociation. Ce transfert est définitif et donne une garantie de priorité d'accès.

Dans ce contexte, seuls quatre locataires ont refusé l'offre de relogement qui leur était proposée. Après une intervention du délégué social de la SISP, qui s'occupe de la médiation entre le locataire et la société de logement social, les raisons du refus ont été estimées non valables.

Christos Doulkeridis regrette que les procédures internes n'ont pas suffi et que le recours à un juge de Paix ait été jugé nécessaire par la SISP pour régler cette divergence. Il souhaite l'organisation d'une rencontre entre les membres de son Cabinet et les associations qui soutiennent les quatre locataires pour trouver une solution face au risque que courent les locataires de voir les motifs de leur refus invalidés et de perdre leur priorité dans l'attribution d'un nouveau logement social.